

Déni de responsabilité

Toute ordonnance émise à l'égard du titulaire d'un permis reflète une situation survenue à un moment donné. Le statut d'un titulaire de permis peut changer. Le lecteur est invité à vérifier le statut du permis d'une personne ou d'une entité sous Liaison Permis au site Web de la CSFO. On peut également communiquer directement avec la personne ou l'entité concernée afin d'obtenir de plus amples renseignements ou plus de précisions au sujet des événements à l'origine de l'ordonnance.



**Commission des
services financiers
de l'Ontario**
5160, rue Yonge
CP 85
Toronto ON M2N 6L9

Relativement au « permis d'agent d'assurance-vie et au permis d'agent d'assurance de dommages » Michele Halsall Permis d'agent d'assurance-vie et permis d'agent d'assurance de dommages : 07099724

ET relativement à la *Loi sur les assurances*, L.R.O. 1990, c .I.8, en sa version modifiée, et plus particulièrement à l'article 393

ORDONNANCE

En vertu d'un procès-verbal de transaction et de l'exposé conjoint des faits qui sont présentés à l'annexe A et qui ont tous deux été déposés, j'ordonne par les présentes que le permis d'agent d'assurance-vie et que le permis d'agent d'assurance de dommages de Michele Halsall soit suspendu pendant une période de trois (3) mois à compter du mardi 1er mai 2012.

Fait à Toronto, le 27 avril 2012

L'original signé par

Grant Swanson, Directeur,
Division de la délivrance des permis et de la surveillance des pratiques de l'industrie
En vertu des pouvoirs délégués par
le surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2012